



## FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Formulaire de vote par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes 2020 du vendredi 06 août 2021.

Je soussigné(e) :

Monsieur / Madame / La Société.....

Actionnaire de **NSIA Banque Côte d'Ivoire**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le Siège Social est à Abidjan – Plateau, 8-10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1274 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-1981-B14-52039 et inscrite sur la liste des banques sous le numéro A 0042 Q,

Demeurant à / Ayant son siège social.....

Propriétaire de.....actions.

SGI / BTCC de domiciliation :.....

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUSVISEE EMET LES VOTES SUIVANTS POUR CHACUNE DES DITES RESOLUTIONS (COCHER LA CASE CORRESPONDANT AU SENS DU VOTE).

*(Ce bulletin doit être réceptionné par NSIA Banque CI au plus tard 24 heures avant l'Assemblée Générale Ordinaire soit le 05 août 2021)*

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	pour	contre	abstention
PREMIÈRE RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEUXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TROISIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUATRIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CINQUIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SEPTIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HUITIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NEUVIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Signature)

Monsieur / Madame / Société .....

Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

# ANNEXE : TEXTE DE PROJETS DE RESOLUTIONS

## PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de **sept milliards deux cent un millions cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-quatorze (7 201 180 974) francs CFA**.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

## DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

## TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

## QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne à tous les Administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

## CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

## SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de **sept milliards deux cent un millions cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-quatorze (7 201 180 974) francs CFA** et d'un report à nouveau antérieur de **vingt-six milliards cent quatre-vingt-quinze millions trois mille quatre cent vingt-sept (26 195 003 427) francs CFA**, soit un résultat distribuable de **trente-deux milliards trois cent seize millions sept mille deux cent cinquante-cinq (32 316 007 255) francs CFA**, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

Dotations de la réserve obligatoire (15 % du résultat) : 1 080 177 146 francs CFA

Affectation du solde au compte « Report à nouveau » : 6 121 003 828 francs CFA

	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	17 187 379 780	18 267 556 926
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	26 195 003 427	32 316 007 255
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>101 608 677 715</b>	<b>108 809 858 689</b>
Résultat de l'exercice	7 201 180 974	-
Dividendes à distribuer	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>108 809 858 689</b>	<b>108 809 858 689</b>

## SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de l'agrément de la Commission Bancaire, de nommer en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Madame **Adidjatou HASSAN ZANOUI**, de nationalité Béninoise, demeurant à Lomé (Togo)

## HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2021, la somme globale brute annuelle de **deux cent trente-cinq millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent dix-huit (235 294 118) Francs CFA** soit un montant net de deux cent millions (200 000 000) Francs CFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes visées à l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, portant sur l'usage fait de la délégation de pouvoirs donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2020 relatifs à l'augmentation de capital par Apport Partiel d'Actifs de la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire, prend acte du compte rendu qui lui a été fait et approuve le contenu desdits rapports.

## DIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

À la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :